

Règlement Intérieur de l'association AVELOS

Rédigé par le CA du 27 septembre 2023

Article 1 - Valeurs et éthique de l'association

L'association AVELOS promeut l'usage sécurisé du vélo au quotidien dans un esprit de convivialité, de bienveillance, de solidarité et de respect de l'environnement.

- La bienveillance signifie pour l'association le respect de chacun(e) et de sa parole. Chacun(e) sait combien il est difficile parfois d'appliquer cette bienveillance. L'animateur(trice) d'une réunion sera vigilant(e) et rappellera avec indulgence et compréhension cette éthique.
- Par respect de l'environnement nous refusons l'utilisation du plastique jetable ; chacun apporte son propre verre/timbale à toutes les réunions.

Article 2 – L'adhésion

Pour préciser l'article 6 et 7 des statuts : Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion et régler leur cotisation.

Cette adhésion doit être acceptée par le CA. A défaut de sa réponse dans le mois, la demande d'adhésion est réputée avoir été acceptée.

Les statuts et le règlement intérieur à jour sont remis à chaque nouvel(le) adhérent(e) par mail.

Article 3 – Radiations – démissions ou décès

1) Radiation

Pour préciser l'article 8 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Matériel détérioré ;
- Comportement dangereux ;
- Comportement ne respectant pas l'éthique de l'association ;
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur

Celle-ci doit être prononcée par le CA après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Le membre sera convoqué par lettre commandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

2) Démisions ou décès

Pour préciser l'article 8 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser par mail ou lettre simple sa décision au président.

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 1 mois à compter de la date d'exigibilité sera considéré d'office comme démissionnaire.

Aucune restitution de cotisation ou de dons n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Article 4 - Assemblée Générale ordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale ordinaire se réunit dans les quatre premiers mois de l'année sur convocation du président. Elle sera envoyée avec l'ordre du jour au moins 1 mois avant.

Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués par mail ou simple courrier si nécessaire. Si un adhérent souhaite ajouter un point à l'ordre du jour ou une question, il doit l'envoyer au plus tard 15 jours avant l'assemblée générale.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige le procès-verbal de l'assemblée générale qui sera validé par le président et/ou le trésorier avant diffusion dans le mois.

Tous les membres adhérents sont invités à voter. Les adhérents peuvent donner procuration s'ils sont absents (2 procurations par pers. excepté le Président)

Article 5 - Assemblée Générale extraordinaire

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, le CA peut organiser une assemblée générale extraordinaire pour tout événement exceptionnel nécessitant une décision collective. Cette AG extraordinaire sera organisée selon les mêmes modalités que dans l'article 4 de ce document.

Article 6 - Conseil d'Administration

Est éligible au Conseil d'Administration tout(e) adhérent(e) âgé(e) de 16 ans au moins au jour de l'élection.

Pour postuler, un(e) adhérent(e) doit soumettre sa candidature motivée au Conseil d'Administration au moins 15 jours avant l'Assemblée Générale.

Par ailleurs, le bureau ou le CA peut solliciter des adhérent(e)s dont les compétences ou le soutien lui sont nécessaires pendant l'année. L'Assemblée Générale suivante ratifiera cette décision.

Des observateurs(trices) peuvent être présent(e)s pour enrichir les débats. Iels sont associés aux réunions et aux tâches du CA/Bureau sans droit de vote.

Les membres fondateurs font d'office partie du CA, sauf s'ils souhaitent se retirer.

Le CA choisit parmi ses membres le bureau conformément à l'article 14 des statuts.

Il établit la cotisation annuelle qui devra être ratifiée par l'Assemblée Générale

Article 7 – le Bureau

Le bureau est chargé de conduire les affaires courantes de l'association et se réunit à chaque fois que le président le convoque. En cas d'urgence, le bureau a compétence pour décider de contracter en lieu et place du CA. Il s'assurera de la ratification par le CA suivant.

Le président, le vice-président et le trésorier représentent l'association dans tous les actes de la vie civile, tant vis à vis des tiers que des pouvoirs publics. Ils exécutent les décisions du CA qui leur délègue les pouvoirs nécessaires. Ils sont habilités à ester en justice à tout moment au nom de l'association pour toute action relevant des objectifs qu'elle s'est donnée, et doivent régulièrement rendre compte au CA de leur démarche.

Le CA peut déléguer ponctuellement un pouvoir conformément à l'article 13 des statuts

Article 8 - Création de commission ou groupe projet

Lors de l'Assemblée Générale ou tout au long de l'année, des commissions ou groupe projets sont créées regroupant X participants à l'initiative d'adhérent(e)s ou du Bureau/CA/Président(e). Un des membres du CA peut accompagner le groupe projet s'ils le souhaitent à réaliser un cadrage de la mission ou du projet.

Ce cadrage sera remis dans les 15 jours au CA/Bureau/ Président(e) pour être validé dans un délai de 8 jours. Le groupe complètera ce cadrage en répondant aux demandes faites par le CA/Bureau/Président(e) avant leur ratification définitive. Puis tous les membres adhérent(e)s recevront une information adéquate de ce projet ou mission afin de pouvoir apporter leur contribution s'ils le souhaitent et si elle est utile.

Article 9 – La Prise de décision et le Vote

Toute prise de décision en réunion (y compris AG) sera prise dans la cadre d'une confrontation bienveillante et constructive avant le recours au vote à la majorité simple des membres présents et représentés. Le vote s'effectue à main levée, sauf si l'anonymat est nécessaire, auquel cas un vote par bulletin secret sera organisé.

Le Bureau ou le CA peut organiser exceptionnellement un vote par mail ou courrier si nécessaire.

Article 10 - Remboursement des frais

Les membres du Conseil d'Administration et les membres élus du bureau peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justificatifs.

Les membres adhérent(e)s pourront aussi se faire rembourser s'ils ont obtenu au préalable l'accord du CA ou du Bureau.

Article 11 - Mesures de police

Il est interdit de fumer dans les salles utilisées par l'association

Des boissons alcoolisées ne peuvent pas être introduites lors des réunions, sauf décision exceptionnelle du CA et/ou du Bureau.

Article 12 - Le règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration, conformément à l'article 16 des statuts de l'association puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire.

Il peut être modifié sur proposition de l'assemblée générale (à la demande d'un quart du nombre de membres) ou du conseil d'administration. Il sera ratifié par l'assemblée générale suivante.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par mail ou courrier si nécessaire, sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification et sera applicable dès cette date.

Fait le 27 septembre 2023